

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/01

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	17
Votants	18

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

BUDGET COMMUNAL – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Bernard Chatain, Conseiller délégué aux finances précise que suite à l'approbation, des résultats 2025 par le comptable, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 605 652,87 € et un excédent d'investissement de 652 719,43 €.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

Dans le contexte exceptionnel d'un incident technique affectant les applications du comptable, ce dernier n'est pas en capacité matérielle de valider le compte financier unique de la commune. Néanmoins, il a approuvé les résultats constatés (état signé manuellement). Dans cette attente, le comptable a demandé à l'ensemble des collectivités de ne pas voter leurs résultats et leurs CFU tant que la situation n'est pas régularisée. Par conséquent, le résultat de fonctionnement sera ici considéré comme une reprise anticipée, et non une affectation du résultat définitif.

La délibération d'affectation des résultats définitifs interviendra après le vote du compte financier unique (CFU) et les résultats devront être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

La collectivité contrainte de voter le compte financier unique après le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget supplémentaire.

Selon l'article R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR.

L'assemblée délibérante doit donc reprendre le résultat anticipé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260225-DE20260225_01B-DE



AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	560 448.45 €
Résultats antérieurs reportés	45 204.42 €
RÉSULTAT A AFFECTER	605 652.87 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	565 652.87 €
Report de fonctionnement R002	40 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le résultat anticipé de la section de fonctionnement exercice 2025 de la manière suivante pour partie à la section d'investissement soit 565 652.87 € et 40 000 € en report de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.